

## Convention de financement : étude hydraulique et relevé topographique sur le CR n° 3 chemin du Manistre à Barbaste

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-039-2023 en date du **9 MARS 2023**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Barbaste, représentée par son Maire, Madame Valérie TONIN, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « la Ville » ;

### PREAMBULE

L'étude consiste à analyser le phénomène de ruissellement des eaux pluviales sur le chemin rural du Manistre à Barbaste. Elle sera accompagnée d'une prestation de relevé topographique.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de prestations relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

### ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

#### 2-1 Plan de financement

#### Plan de financement : Etude hydraulique et relevé topographique sur le CR 3 chemin du Manistre à Barbaste

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Etude hydraulique et levées topographiques			
Etude hydraulique : analyse du phénomène de ruissellement pluvial	3 145,00 €		
Relevé topographique	2 000,00 €		
Montant HT	5 145,00 €	2 572,50 €	
TVA	1 029,00 €		
Montant TTC	6 174,00 €		
Prise en charge communale 50% du HT			2 572,50 €
Reste à charge CCAC		3 601,50 €	



Albret communauté paiera l'intégralité des prestations. La Ville de Barbaste prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

### *2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés*

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de prestations qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme de ces prestations. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des prestations dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

### ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les prestations à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

A l'issue des prestations, les règlement par la Commune devra intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

### ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président

Alain LORENZELLI



9 MARS 2023

Pour la Ville de Barbaste

Le Maire

Valérie TONIN